

MJC-Casa Pà Tutti

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **MJC-Casa Pà Tutti** de Zonza/Ste Lucie.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et est affiché dans les différentes salles de la MJC-Casa Pà Tutti. Une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement sont faites pour être appliquées. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

En période de pandémie il peut y avoir une règle sanitaire spécifique à une activité. Si celle-ci n'est pas dictée par la Fédération support de l'activité elle doit être rédigée et approuvée par l'intervenant et le CA. Ces règles sanitaires doivent être affichées dans les salles fréquentées par les personnes concernées.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association

ARTICLE 1

La MJC-Casa Pà Tutti est une association loi 1901 de droits privés

ARTICLE 2

Au sein de l'association le conseil d'Administration, élu par l'Assemblée générale, collabore et assure la bonne marche de l'Association

ARTICLE 3

Pour être adhérent de l'association il suffit de s'acquitter de l'adhésion d'un montant de 10€ par famille et de pratiquer une activité en son sein

ARTICLE 4

Toute personne âgée de moins de 18 ans ne peut s'inscrire sans l'accord de ses parents ou de son tuteur

ARTICLE 5

La validité de l'adhésion est pour l'année en cours et n'est pas remboursable

ARTICLE 6

La participation aux activités de l'association MJC-Casa Pà Tutti exige d'être à jour de son adhésion et d'avoir connaissance du règlement intérieur

ARTICLE 7

Les activités se déroulent de mi-septembre à Juin, du lundi au dimanche. Des stages, ateliers, conférences , peuvent être organisés tout au long de l'année, y compris pendant les vacances.

ARTICLE 8

Il vous appartient de réserver autant d'activités que vous le souhaitez dans la mesure des places disponibles. Ces inscriptions ne sont validées qu'après paiement des cotisations s'y référents.

ARTICLE 9

Modalités de paiement :

les sommes sont dues pour l'année scolaire sauf spécifications particulières. Le paiement peut être échelonné sur plusieurs mois. Vous pouvez payer en plusieurs fois, en chèque ou liquide. Le paiement échelonné ne saurait dépasser le mois de juin de l'année considérée. L'inscription à une activité qu'elle quelle soit est nominative

ARTICLE 10

Le maintien d'activité collective collective est lié à sa fréquentation. La MJC-Casa Pà Tutti se réserve le droit de maintenir ou d'annuler une activité si celle-ci devient non viable, c'est à dire que le nombre de participants ne permet pas de couvrir les frais engendrée par la dite activité

ARTICLE 11

Les horaires de cours sont fixés en début d'année. Ils peuvent être éventuellement modifié sur décision de l'animateur à condition qu'il y ait consensus

ARTICLE 12

Encadrement

Toutes les animations et activités de la MJC-Casa Pà Tutti de Zonza/Ste Lucie sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.

Ces animateurs veillent sous le contrôle du CA de l'association au bon fonctionnement de l'activité ou de l'animation, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par les organes statutaires de l'association.

Toute absence d'un intervenant doit être signalée. Il doit entre autre prévenir ses élèves.

Associations hébergées/ prêt de salle ou matériel occasionnel

Demande annuelle d'utilisation de salle pour une association hébergée: cette demande fait l'objet d'un accord préalable du CA, une convention annuelle sera signée avant le démarrage de l'activité. Sauf exception il n'est pas demandé de participation financière aux frais généraux. Si participation financière il doit y avoir, celle-ci est fixée et validée par le CA.

La Demande occasionnelle de prêt de salle ou de matériel fait l'objet de l'accord du bureau dans certains cas et peut être soumise à des conditions (financières/convention/ caution...)

Les associations s'engagent à respecter le règlement intérieur général de la MJC.

L'utilisation des locaux et du matériel dans un but commercial est strictement interdite.

La MJC ne prête ni ne loue ses salles et son matériel pour des activités et actions à caractère lucratif.

Le non respect du règlement peut entraîner l'arrêt de l'activité et l'exclusion.

Hygiène et Sécurité

Lutte contre le tabagisme décret N° 2006, interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ce qui est le cas de la MJC.

L'introduction et l'usage de produits stupéfiants est interdit par l'Article L3421-1 du code de la santé publique.

Afin d'assurer sa propre sécurité, santé et celle des autres l'article R4228-20 interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur le lieu de travail. En cas de suspicion d'ivresse, le salarié/intervenant pourra être soumis à un contrôle d'alcoolémie par alcootest. Le salarié/intervenant sera informé de la possibilité qu'une tierce personne soit présente et de procéder à une contre-expertise.

Par mesure d'hygiène Il est interdit de manger/goûter/pique-niquer, dans toutes les salles d'activité de la MJC-Casa Pà Tutti de Zonza/Ste Lucie à l'exception du hall d'accueil.

Tout « pot de l'amitié » avec alcool dans le cadre d'un événement exceptionnel doit avoir reçu une autorisation préalable du CA.

Dans les activités les produits utilisés doivent être conformes aux règles de sécurité « grand public », tout autre produit est prohibé.

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la M.J.C.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans la MJC-Casa Pà Tutti de Zonza/Ste

ARTICLE 13

La MJC-Casa Pà Tutti est titulaire d'une assurance en responsabilité civile. Néanmoins toute détérioration matérielle volontaire entrainera l'obligation pour son auteur de faire procéder à ses frais à la réparation ou au remplacement de l'objet endommagé.

ARTICLE 14

Toute attitude portant atteinte à la personne sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne.

ARTICLE 15

L'adhésion à la MJC-Casa Pà Tutti sous entend l'acceptation du présent règlement

Fait à Zonza le 17 Octobre 2020

Jeannine Maestrati, Présidente

Marie-Thérèse Baranowsky, secrétaire

JJ Bernada, trésorier

MJC - Casa Pa Tutti
2013 ZONZA
Email: mjc.casapattutti@gmail.com
RMA: W2A4004645
SIREN: 892 166 778

